

**ASSEMBLÉE NATIONALE**15 octobre 2021

---

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 95

présenté par

M. Hetzel, M. Marleix, M. Sermier, M. Quentin, M. Le Fur, M. Cattin, M. Thiériot, M. Bourgeaux,  
Mme Beauvais, M. Bony, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Hemedinger, M. Reiss,  
Mme Bassire, Mme Trastour-Isnart, M. Victor Habert-Dassault et M. Gosselin

---

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« - Le b du 2° est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'obligation pour les clients de présenter un passe sanitaire s'applique uniquement au sein des établissements pouvant accueillir plus de deux cents personnes. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pourquoi une telle disposition s'applique sans distinction à l'ensemble des cafés et des restaurants ?